



Le Maire de LEGE-CAP FERRET

Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer  
Mme CHANCEL LESUEUR  
Directrice Départementale Adjointe,  
déléguée à la mer et au littoral  
5 quai du Capitaine Allègre  
BP 80142  
33311 ARCACHON CEDEX

*Lège-Cap Ferret, le 15 mars 2021*

Lettre recommandée avec accusé de réception

A/R N°1A 165 979 95575

**Objet : Modification de l'arrêté municipal règlementant la gestion des villages ostréicoles de la Commune de LEGE-CAP FERRET – Réponse à votre courrier du 27 janvier 2021**

Madame la Directrice Départementale Adjointe,

Par courrier du 27 janvier 2021, vous nous avez fait part de votre position sur le projet de modification de l'arrêté municipal des cabanes et notamment sur les deux moutures de l'article 3-5-3, portant sur les demandes d'attribution d'une AOT en cas de décès du titulaire inscrit sur la liste des familles historiques. En retour, je souhaite vous informer de l'avancement de ce dossier.

Pour rappel, la précédente écriture de cet article était source d'instabilité juridique. Au vu du retour d'expérience de ces dernières années, j'ai souhaité entamer une révision de plusieurs points du règlement, dont le dit article.

Depuis 2016, le juge a ouvert à l'ensemble des ayants droits la possibilité de se positionner sur une priorité de transfert de l'AOT au décès du titulaire. La Ville a souhaité organiser ces voix dans un esprit d'équité et de préservation de la mixité, constitutive de l'identité de nos villages. La commission de gestion s'était prononcée en janvier 2020 en faveur de l'attribution d'une voix pleine à chaque enfant et d'une voix pour l'ensemble des petits enfants, en présence de la DDTM. La transcription de cet arbitrage dans le règlement a fait l'objet de deux propositions, transmises à tous les membres de la commission 15 jours avant la réunion du 28 janvier 2021. La proposition n° 1 était inspirée du droit successoral, et la proposition n° 2 découlait de l'esprit des dispositions de l'article 7-2 de la convention de gestion des villages, signée le 13 juillet 2012 entre l'Etat et la Commune.

79, avenue de la Mairie  
33950 Lège - Cap Ferret  
Tél. : 05 56 03 84 00  
Fax : 05 56 60 32 32  
[www.ville-lege-capferret.fr](http://www.ville-lege-capferret.fr)  
[secretariat@legecapferret.fr](mailto:secretariat@legecapferret.fr)

Dans votre analyse, vous indiquez que la proposition n° 1 n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur, considérant qu'elle se rapproche des règles successorales de droit privé, inspiration non admise selon votre avis dans la jurisprudence administrative « *comme le Tribunal l'a indiqué dans l'affaire consorts LOMPECH à propos de la cabane 81, village de l'Herbe* ».

Mes services n'ont pas retrouvé trace d'un quelconque jugement d'un tribunal compétent concernant la cabane n° 81 attribuée aux consorts LOMPECH, à la date de réception de votre courrier. Dans un souci de suivi et de bonne compréhension du dossier, auriez-vous s'il vous plait la possibilité de nous transmettre cette décision de justice ?

Nonobstant, les héritiers de Monsieur LOMPECH nés de ses premières noces ont annoncé publiquement dans un article du journal Sud-Ouest le 8 mars dernier, leur souhait de contester prochainement devant la juridiction administrative le transfert d'AOT de Monsieur LOMPECH au profit de sa veuve Madame MESTE, décidé par délibération du conseil municipal de septembre dernier. Pour votre complète information, la commission de gestion a souhaité donner la priorité de transfert l'AOT à la veuve de M. Lompech. Cette décision est conforme à la convention, aux décisions habituellement prises dans ce cas et aux pratiques appliquées par les services de l'Etat avant la signature de la convention.

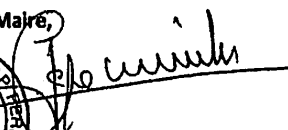

Concernant la révision de l'arrêté municipal, je vous informe que les membres de la Commission des cabanes réunie le 28 janvier 2021 ont voté à la majorité absolue (16 voix pour, 2 abstentions) en faveur de la seconde proposition de formulation de l'article 3-5-3, afin d'encadrer juridiquement les futures attributions d'AOT. Par ce choix, la commission a souhaité s'inscrire dans le cadre de la convention de 2012.

Puis, par délibération du conseil municipal réuni en séance le 25 février dernier, le nouveau règlement des villages ostréicoles a été adopté à la majorité des membres. Vous trouverez annexés à la présente un extrait de la délibération n° 36/2021 du 25 février 2021 ainsi que l'arrêté municipal réglementant la gestion des cabanes ostréicoles n° 100/2021 du 15 mars 2021.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Départementale Adjointe, en ma sincère considération.

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Copies :

- Mme Delphine Cathala, Responsable du service maritime et littoral de la DDTM
- Mme Houda Vernhet, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon